

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-57716-CC-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**NOUVELLE CONVENTION CADRE ENTRE LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE
VERSAILLES ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES CONCERNANT L'ÉCHANGE
D'INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1614-40-6 reprenant le décret n°2007-572 du 18 avril 2007 ;

VU l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 213 du Code de l'Éducation modifié ;

Vu la convention relative à la mise à disposition par le Rectorat de l'Académie de Versailles au Département des Yvelines de données statistiques concernant les établissements publics et privés sous contrat du second degré, approuvée par délibération du Conseil Général du 12 juillet 2006 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de résilier la convention de mise à disposition par le Rectorat de l'Académie de Versailles au Département des Yvelines de données statistiques concernant les établissements publics et privés sous contrat du second degré, approuvée par délibération du Conseil Général du 12 juillet 2006.

- de la remplacer par la convention cadre ci-jointe concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour statuer sur tout avenant nécessaire à la bonne conduite de cette convention.

Dit que cette convention n'entraînera aucune dépense supplémentaire.